



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUILLET 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-sept juillet, à vingt heures,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Grégory Palandre, Maire.

Le maire sortant fait l'appel des conseillers municipaux.

Civilité	Nom prénom	Présent(e)	Absent(e)	Procuration à
Monsieur	Grégory Palandre	X		
Monsieur	Frédéric Brigaud	X		
Madame	Claire Lejeune		X	Isabelle Pellet
Monsieur	Manuel Balache	X		
Madame	Isabelle Pellet	X		
Monsieur	Georges Roussel	X		
Madame	Marie-Claude Manzinali		X	Frédéric Brigaud
Madame	Christine Pretre	X		
Madame	Liliane Lammens	X		
Monsieur	Jean-Marc Bonnay	X		
Monsieur	Patrick Faderne	X		
Monsieur	Gaëtan Bondu	X		
Madame	Lydie Blin		X	
Madame	Véronique Moreau	X		
Monsieur	Emeric Cellier	X		
Madame	Nathalie Laprevote	X		
Monsieur	Axel Descroix	X		
Madame	Céline Miquel		X	
Monsieur	Antoine Helbert		X	

Monsieur Gaëtan Bondu est nommé secrétaire de séance.

Nombre de conseillers :

- En exercice : 19
- Présents : 14
- Absents : 5
- Procurations : 2
- Votants : 16

Après vérification du quorum, M. le Maire souhaite commencer la séance en apportant tout son soutien à Claire Lejeune et à sa famille dans la tragédie qu'ils vivent et fait lecture d'une lettre que Claire a adressé au conseil municipal.

Il appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 26 mai 2021 n'appelle aucune observation et est approuvé à l'unanimité.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE :

Délibération n°2021-037 relative aux décisions prises par le Maire en vertu de la délégation donnée par le conseil municipal en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT

Pour des raisons de rapidité et d'efficacité et pour des motifs de bonne administration, le conseil municipal a la possibilité de déléguer au maire un certain nombre de ses pouvoirs. Par la délibération n°2020-013 du 28 mai 2020, le conseil municipal a délégué au Maire des attributions.

Le maire doit rendre compte lors de chaque réunion obligatoire du conseil des décisions prises en vertu de cette délégation.

Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget	Décision n°2021-09 du 29 juin 2021 relative à la prestation de services d'assurance construction pour le pôle médical attribuée à la SMACL assurances pour un montant de 9 967,45 € TTC Décision n°2021-11 du 13 juillet 2021 relative à l'attribution du marché d'élargissement et de réfection de chaussée du hameau de Carville à Colas pour un montant de 40 767 € HT soit 48 920,40 € TTC
Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges	Décision n°2021-08 du 21 juin 2021 relative au don de l'association Aubépine d'un montant de 19 000 €
Demander à tout organisme financeur, pour tout projet dont le montant prévisionnel est de 100 000 € HT, l'attribution de subventions	Décision n°2021-10 du 12 juillet 2021 : demande de subvention au conseil départemental et à la communauté d'agglomération du Beauvais pour l'aménagement de l'aire de jeux du Parc de la Fraternité Décision n°2021-12 du 13 juillet 2021 : demande de subvention au conseil départemental pour la voirie du hameau de Carville

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- PREND ACTE du compte-rendu des décisions listées ci-dessus du Maire prises en vertu de la délégation donnée par le conseil municipal en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

VOTE : UNANIMITE

BUDGET :

Délibération n°2021-038 relative à l'éclairage public aérien - Hameau de Caillouel

Par délibération n°2017-038 du 17 mai 2017, le conseil municipal a voté le transfert de la compétence Eclairage public en travaux d'investissement ou rénovation au Syndicat d'Energie de l'Oise (SE60).

L'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu' « Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts du coût hors taxes de l'opération concernée.

En ce qui concerne les travaux d'éclairage public aérien dans le hameau de Caillouel, le coût total prévisionnel TTC a été établi au 12 juillet 2021 à la somme de 26 767,51 €. Le montant prévisionnel du fonds de concours de la commune de 22 651,00 €, sans subvention ou 17 004,73 €, avec subvention.

Lorsqu'un fonds de concours contribue à la réalisation d'un équipement, il est imputé directement en section d'investissement sur l'article 2041 « subventions d'équipement aux organismes publics » et comptabilisé en immobilisations incorporelles, amortissables sur une durée maximale de 15 ans.

Gaëtan Bondu précise que ces deux opérations sont dans la continuité du programme de modernisation et d'économie d'énergie commencé sous l'ancienne mandature de remplacement de l'éclairage public par des leds. Le nombre de points lumineux concerné s'élève à 40 dont 27 pour le hameau de Callouël.

M. le Maire salue la mise en place de ce projet programmé sur plusieurs exercices budgétaires qui a permis en un an de faire plus de 10 000 € d'économie. Ce projet s'inscrit concrètement dans une démarche à vocation environnementale, sécuritaire et esthétique.

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE la proposition financière du SE 60 de procéder aux travaux de : Eclairage Public – Aérien- Hameau de Caillouel
 - DEMANDE au SE 60 de programmer et de réaliser ces travaux
 - ACTE que le montant total des travaux pourra être réévalué en fonction de l'actualisation en vigueur à la date de réalisation des travaux
 - AUTORISE le versement d'un fonds de concours au SE60
 - INSCRIT au budget communal des années 2021 et 2022 les sommes qui seront dues au SE60 selon le plan de financement prévisionnel joint :
- Les dépenses afférentes aux travaux : 15 331,76 € (montant prévisionnel du fonds de concours sans frais de gestion et avec subvention)
- Les dépenses relatives aux frais de gestion : 1 672,97 €
- PREND acte que les travaux ne pourront être réalisés qu'après versement d'une participation à hauteur de 50 %
 - PREND du versement du solde après achèvement des travaux.

VOTE : UNANIMITE

Délibération n°2021-039 relative à l'éclairage public aérien Rues du 8 mai et de Beauvais

Par délibération n°2017-038 du 17 mai 2017, le conseil municipal a voté le transfert de la compétence Eclairage public en travaux d'investissement ou rénovation au Syndicat d'Energie de l'Oise (SE60).

L'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu' « Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts du coût hors taxes de l'opération concernée.

En ce qui concerne les travaux d'éclairage public aérien dans les rues du 8 mai et de Beauvais, le coût total prévisionnel TTC a été établi au 12 juillet 2021 à la somme de 13 179,82 €. Le montant prévisionnel du fonds de concours de la commune de 11 152,93 € sans subvention ou de 8 372,81 € avec subvention.

Lorsqu'un fonds de concours contribue à la réalisation d'un équipement, il est imputé directement en section d'investissement sur l'article 2041 « subventions d'équipement aux organismes publics » et comptabilisé en immobilisations incorporelles, amortissables sur une durée maximale de 15 ans.

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE la proposition financière du SE 60 de procéder aux travaux de : Eclairage Public – Aérien- Rues du 8 mai et des Beauvais
 - DEMANDE au SE 60 de programmer et de réaliser ces travaux
 - ACTE que le montant total des travaux pourra être réévalué en fonction de l'actualisation en vigueur à la date de réalisation des travaux
 - AUTORISE le versement d'un fonds de concours au SE60
 - INSCRIT au budget communal des années 2021 et 2022 les sommes qui seront dues au SE60 selon le plan de financement prévisionnel joint :
- Les dépenses afférentes aux travaux : 7 549,07 € (montant prévisionnel du fonds de concours sans frais de gestion et avec subvention)
- Les dépenses relatives aux frais de gestion : 823,74 €

- PREND acte que les travaux ne pourront être réalisés qu'après versement d'une participation à hauteur de 50 %
- PREND acte du versement du solde après achèvement des travaux.

VOTE : UNANIMITE

Délibération n°2021-040 relative au Ticket Sport & Culture pour la saison 2021-2022

Par délibération n°2020-050 du 24 septembre 2020, le conseil municipal a mis en place le Ticket Sport & Culture afin de favoriser les pratiques sportives et culturelles des jeunes hermois.

Il s'agit d'une aide financière pour contribuer à l'adhésion dans une association sportive ou culturelle hermoise ou proposant son activité sur la commune de Hermes.

Pour la saison 2020-2021, l'enveloppe financière étant fixée à 2 000 €, le ticket avait une valeur de 8 € pour un total de 250 tickets. 56 tickets ont été distribués pour un montant de 448 € repartis de la manière suivante : HBAC : 21, Club de Gymnastique de Hermes : 18, Hermes Canoë Kayak : 9 et Tennis Club de Hermes : 8.

Pour la saison 2021-2022, l'enveloppe financière restant à 2 000 €, la valeur du ticket est fixée à 10 € pour un total de tickets de 200.

Axel Descroix précise que la communication sera effectuée dès à présent pour assurer une diffusion plus importante auprès du public.

Patrick Faderne déplore que ce dispositif n'ait pas profité aux associations culturelles.

M. le Maire considère que la première édition de ce dispositif a rencontré un vif succès auprès des bénéficiaires et représente une aide financière non négligeable pour les familles dans la mesure où il est cumulatif avec le Pass'Sports d'un montant de 15 € du Conseil départemental.

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- RECONDUIT le dispositif du Ticket Sport & Culture pour la saison 2021-2022
- APPROUVE le règlement du Ticket Sport & Culture annexé à la présente délibération
- AUTORISE le maire à signer tout document y afférent
- DIT que les dépenses seront inscrites au budget

VOTE : UNANIMITE

INTERCOMMUNALITE :

Délibération n°2021-041 relative à la désignation des représentants de la commune au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

La CLECT est créée par l'organe délibérant de l'EPCI et codifiée par le code général des impôts.

Par courrier en date du 13 juillet, la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis (CAB) nous sollicite afin de procéder à la désignation des représentants de la commune au sein de la CLECT.

Par délibération du 19 février 2020, le conseil communautaire a fixé à 2 le nombre de représentants pour chaque commune, à raison d'un membre titulaire et d'un membre suppléant, à l'exception de la ville de Beauvais qui dispose de 6 membres titulaires et 6 membres suppléants.

La CLECT a pour objectif de procéder à l'évaluation des charges transférées à l'EPCI ou aux communes : elle rend son rapport la première année d'existence d'un EPCI issu d'une fusion et lors de chaque transfert de charge ultérieur.

Cette évaluation sert à déterminer le montant des attributions de compensations qui sont égales à la somme des ressources provenant de la fiscalité professionnelle perçue sur le périmètre de la commune moins les charges transférées par celle-ci à son EPCI d'appartenance.

La loi ne fixe aucune modalité particulière pour l'adoption du rapport au sein de la CLECT. Il peut être adopté à la majorité simple des membres sauf dispositions spécifiques du règlement intérieur.

Ce rapport doit ensuite être adopté à la majorité qualifiée des conseils municipaux : plus de 2/3 des communes représentant plus de la moitié de la population totale ou plus de la moitié des communes représentant plus des 2/3 de la population totale.

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, sauf si le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

Manuel Balache se porte candidat en qualité de représentant titulaire et Patrick Faderne en qualité de représentant suppléant.

Après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité de voter au scrutin public, le conseil municipal à l'unanimité :

- DESIGNE M. Manuel Balache en qualité de représentant titulaire de la CLECT
- DESIGNE M Patrick Faderne en qualité de représentant suppléant de la CLECT

VOTE : UNANIMITE

Délibération n°2021-042 relative à la convention de mise à disposition du service DECLALOC'

La location des meublés de tourisme à une clientèle de passage a connu un essor notable ces dernières années notamment avec le développement de la location entre particuliers au travers de plateformes numériques. Alors que les propriétaires des meubles et / ou chambres d'hôtes doivent déclarer leur hébergement à la mairie de la commune d'implantation, la perception de la taxe de séjour est au bénéfice de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis (CAB).

L'outil DECLALOC' est un outil mutualisé de téléservice de déclaration préalable des locations de courte durée que la CAB, à la suite de son programme de valorisation de la taxe de séjour, propose aux collectivités volontaires de son territoire la mise à disposition gracieuse de l'outil DECLALOC'.

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet de convention de mise à disposition du service DECLALOC' tel que joint à la délibération
- AUTORISE le maire à signer la convention et tout document y afférent

VOTE : UNANIMITE

Délibération n°2021-043 relative au rapport d'activité 2020 du Syndicat d'Energie de l'Oise

Par courrier en date du 23 juin 2021, le Syndicat d'Energie de l'Oise a transmis son rapport d'activités 2020.

Conformément à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus,

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- PREND acte du rapport d'activités 2020 du Syndicat d'Energie de l'Oise

VOTE : UNANIMITE

QUESTIONS DIVERSES

-Dépôt sauvage :

Nathalie Laprevote signale la prolifération des dépôts sauvages sur la commune. M. le Maire précise que chaque dépôt sauvage fait l'objet d'un examen et d'une plainte si le dépositaire peut être identifié. Les dépôts sauvages se multipliant sur le chemin entre le quartier Mandela et la Zone Industrielle, une

solution de fermeture est à l'étude dans la mesure où la commune n'est pas la seule propriétaire des parcelles concernées.

-Inscription sur le Monument aux Morts :

M. le Maire indique qu'un courrier de la Fédération de l'Oise de la Libre Pensée et de la Fédération de l'Oise de la Ligue des Droits de l'Homme sollicite l'inscription par la commune sur son Monument aux Morts de Eugène Marie Ange Bouleau qui a été fusillé pour l'exemple le 12 septembre 1914.

L'ensemble du conseil municipal est favorable à cette demande.

22h00 : L'ensemble des points à l'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance.

Le secrétaire de séance



Gaëtan Bondu